

[Home](#)>[Court procedures](#)>[Civil cases](#)>**Which country's court is responsible?**

Quelle est la juridiction compétente?

Le droit de l'Union peut déterminer la juridiction compétente pour connaître d'une affaire lorsque les deux parties à un litige engagent une procédure dans différents pays de l'UE.

Par exemple, après un accident de la circulation entre deux personnes vivant respectivement en Allemagne et en France, il se peut que chacune assigne l'autre pour obtenir réparation dans l'État membre de son domicile.

Le droit de l'Union européenne détermine quelle juridiction de quel État membre est compétente pour connaître de l'affaire, de sorte à éviter les décisions incompatibles. En règle générale, une personne doit être poursuivie dans l'État où elle est domiciliée. En outre, d'autres règles de compétence peuvent être invoquées dans des cas spécifiques. Par exemple, la personne qui manque à une obligation contractuelle peut être poursuivie dans l'État où elle doit exécuter ladite obligation (par ex. le lieu où les biens achetés auraient dû être livrés). Des règles spécifiques existent pour protéger des groupes tels que les consommateurs, les salariés et les assurés.

En droit de la famille, il existe des règles de l'Union déterminant la juridiction compétente pour les litiges en matière de divorce, de responsabilité parentale ou de pension alimentaire.

[Veuillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.](#)

Lorsqu'on a identifié le bon État membre grâce aux règles de compétence, il faut trouver la juridiction compétente dans la pratique.

L'[Atlas judiciaire européen en matière civile](#) répertorie les noms et adresses de toutes les juridictions des États membres compétentes en matière civile et commerciale (juridictions de première instance, juridictions d'appel, etc.) ainsi que leur ressort territorial.

Dernière mise à jour: 30/05/2023

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'[avis juridique](#) pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.